

# COMMUNE DE HOUYET

## PUBLICATION

---

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2022, par laquelle a été arrêtée le règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés– Exercice 2023 ;

Règlement approuvé le 9 décembre 2022 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

**PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :**

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Houyet, le 13 décembre 2022.

La Bourgmestre,



Hélène LEBRUN